



OCWAR-M



EXPERTISE
FRANCE
GROUPE AFD



EUROPEAN UNION



PPLAAF

PLATEFORME DE PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE EN AFRIQUE

LANCEURS D'ALERTE AU LIBÉRIA

État des lieux du cadre légal et des
pratiques

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	1
Liste des acronymes	2
Sources juridiques de droit international et de droit interne	2
Résumé exécutif	2
Conseils pour les lanceurs d'alerte :.....	3
1. ANALYSE DU DISPOSITIF LÉGAL.....	3
1.1 Lois et mesures relatives aux lanceurs d’alerte	3
• Loi sur les lanceurs d'alerte de 2021.....	3
• Constitution de la République du Libéria.....	4
1.2 Lois et mesures relatives à la lutte contre la criminalité financière	4
• Lois et mesures de lutte contre la corruption au Libéria.....	5
• Défis et préoccupations dans la lutte contre la corruption au Libéria.....	5
• Loi portant création de la Commission libérienne de lutte contre la corruption	6
• Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	6
• Loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de 2021.....	6
• Cellule de renseignement financier (FIU)	7
• Stratégie et Plan d'Action nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme 2022-2025.....	7
1.3 Droits des médias et liberté d’expression	8
• Les défis persistants de la liberté de la presse au Libéria malgré les réformes juridiques	8
1.4 Lois sur l’accès à l’information et la confidentialité	9
• La loi sur la liberté d’information de 2010	9
2. ANALYSE DES FAITS : CAS EXISTANTS DE LANCEMENTS D’ALERTE	10
• Un lanceur d'alerte révèle un cas de corruption à l'hôpital de Bong-Mines.....	10
• La mort mystérieuse d'un lanceur d'alerte soulève des interrogations sur un possible acte criminel.....	10
3. RECOMMANDATIONS : FAIBLESSES ET REFORMES NECESSAIRES	10
• Améliorer la législation sur les lanceurs d'alerte.....	10
• Comment améliorer la loi :.....	11
4. CENTRE DE CONNAISSANCES, DE SOUTIEN OU D’ACTION	11

LIBERIA

- **Liste des acronymes**

CEDEAO - Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CTRs - Currency Transaction Reports

FIU - Financial Intelligence Unit

FIA - Financial Intelligence Agency

GAFI - Groupe d'Actions Financières

GIABA - Groupe d'Action Intergouvernemental contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest

IPC - Indice de Perception de la Corruption

LACC - Liberian Anti-Corruption Commission

LCACC - Liberia CSOs Anti-Corruption Coalition

LBC/FT - Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

ONG - Organisation Non Gouvernementale

RSF - Reporters Sans Frontières

STRs - Suspicious Transaction Reports

- **Sources juridiques de droit international et de droit interne**

[Loi sur les lanceurs d'alerte de 2021](#)

[Constitution de la République du Libéria](#)

[Loi de 2010 sur la liberté d'information](#)

[Loi portant création de la Commission libérienne de lutte contre la corruption, 2008](#)

[Loi modifiant la loi de 2008 portant création de la commission libérienne de lutte contre la corruption, 2022](#)

[Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, les mesures préventives et les produits du crime \(2021\)](#)

[Loi sur la Cellule de renseignement financier de 2012](#)

- **Résumé exécutif**

En juillet 2022, la Chambre des représentants du Libéria a adopté la loi de 2021 sur les lanceurs d'alerte, promulguée par le président George Weah en août. Cette loi repose sur les décrets antérieurs de l'ancienne présidente Ellen Johnson Sirleaf, instaurant des protections pour les lanceurs d'alerte (décret n° 22, décret n° 43 et décret n° 62). Elle prévoit des protections juridiques pour les lanceurs d'alerte travaillant dans des institutions privées et publiques qui font des divulgations protégées. Cependant, comme la loi est récente, il reste à voir si elle sera mise en œuvre de manière efficace.

Le rôle de la Commission libérienne de lutte contre la corruption (LACC) dans l'application de la loi anti-corruption du Libéria a été limité par son incapacité à engager des poursuites

indépendantes en cas de corruption. Les récentes modifications de la loi, conférant à la LACC le pouvoir de poursuivre indépendamment du Ministère de la justice, devraient être mises en œuvre de manière effective pour renforcer la capacité de la LACC à tenir les acteurs corrompus responsables de leurs actes.

Étant donné que les protections juridiques formelles pour les lanceurs d'alerte n'ont été établies que récemment, peu de cas de lanceurs d'alerte ont été rapportés publiquement au Libéria. Une application efficace de la loi sur les lanceurs d'alerte et une sensibilisation accrue du public aux protections prévues par la loi sont essentielles pour encourager les individus à dénoncer la corruption au Libéria.

Conseils pour les lanceurs d'alerte :

- La loi libérienne sur les lanceurs d'alerte prévoit des protections juridiques pour les individus divulguant des informations dans l'intérêt public.
- Les signalements peuvent être faits aux organismes chargés de l'application de la loi, aux institutions publiques, aux entités privées et aux organisations de la société civile.
- La Commission de lutte contre la corruption du Libéria est habilitée à enquêter sur toute forme de corruption, qu'elle provienne des secteurs public, privé ou de la société civile. Les actes de corruption peuvent être signalés sur le [site web](#) de la LACC, même si les déclarants sont tenus de fournir leur nom et leur adresse électronique.

1. ANALYSE DU DISPOSITIF LÉGAL

1.1 Lois et mesures relatives aux lanceurs d'alerte

La protection des lanceurs d'alerte peut contribuer de manière essentielle à la lutte contre la criminalité financière. Cette partie explore les lois, mesures et dispositifs mis en place au Libéria pour garantir la protection des lanceurs d'alerte. Elle examine les droits et les garanties dont bénéficient les lanceurs d'alerte, les mécanismes de protection mis en œuvre, ainsi que les défis persistants liés à cette protection.

- **Loi sur les lanceurs d'alerte de 2021**

La loi sur les lanceurs d'alerte offre des protections juridiques aux personnes employées dans des institutions publiques ou privées qui divulguent des informations dans l'intérêt public. Les divulgations protégées incluent les informations liées à la commission d'une infraction pénale, à une erreur judiciaire, à la mise en danger de la santé ou de la sécurité d'un individu, à la dégradation de l'environnement, à la fixation des prix, ainsi qu'à la corruption, la malhonnêteté ou une mauvaise gestion au sein d'un organisme gouvernemental ou d'une institution privée.

Les lanceurs d'alerte bénéficient légalement de protections contre les représailles de la part de leurs employeurs, de leurs collègues et d'autres personnes. Ils ne peuvent être licenciés, suspendus, affectés, privés de droits ou de privilèges, faire l'objet d'une discrimination ou être inscrits sur une liste noire en raison de leurs révélations.

Pour bénéficier de ces protections, les lanceurs d'alerte doivent divulguer des informations en étant raisonnablement convaincus de leur véracité. Toutefois, ces divulgations ne sont pas protégées si l'individu enfreint le droit pénal ou d'autres dispositions légales. Les lanceurs d'alerte bénéficient d'une immunité totale contre toute responsabilité civile, pénale ou administrative s'ils agissent en conformité avec les dispositions de la loi, même dans le cas où les informations qu'ils ont divulguées s'avéreraient ultérieurement incorrectes.

Les lanceurs d'alerte peuvent effectuer des divulgations auprès des organismes chargés de l'application de la loi, des institutions publiques et privées, des organisations de la société civile et " d'autres personnes capables d'agir et d'enquêter sur la divulgation ". Les enquêtes initiées à la suite de divulgations protégées doivent être achevées dans un délai de 30 jours.

L'institution recevant la divulgation doit enregistrer l'identité du lanceur d'alerte, mais la loi stipule que cet enregistrement doit être réalisé de manière à protéger les informations sur l'identité du lanceur d'alerte et à assurer la confidentialité pendant l'enquête.

La loi prévoit également un programme de récompense pour les lanceurs d'alerte, selon lequel ceux dont les divulgations aboutissent au recouvrement d'une somme d'argent seront récompensés à hauteur de 5 % de la somme recouvrée.

- **Constitution de la République du Libéria**

L'article 15 de la Constitution garantit le droit à la liberté d'expression, incluant la liberté de parole et de la presse. La liberté d'expression ne peut être restreinte que par une action judiciaire dans le cadre de procédures liées à la diffamation ou à l'atteinte au droit à la vie privée et à la publicité.

L'article 16 garantit le droit à la vie privée en disposant que "nul ne sera soumis à une ingérence dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, sauf sur décision d'un tribunal compétent".

1.2 Lois et mesures relatives à la lutte contre la criminalité financière

Cette partie se concentre sur les mesures prises par le gouvernement sénégalais pour lutter contre la criminalité financière. Elle examine les réformes législatives, les politiques et les initiatives visant à promouvoir la transparence, l'intégrité et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques. Tout en reconnaissant les efforts déployés, elle soulève également les défis persistants et les perspectives d'amélioration dans la lutte contre la criminalité financière au Libéria.

- **Lois et mesures de lutte contre la corruption au Libéria**
- **Défis et préoccupations dans la lutte contre la corruption au Libéria**

La corruption demeure préoccupante au Libéria. Selon [l'Indice de perception de la corruption \(IPC\) 2022 de Transparency International](#)¹, qui évalue les pays sur une échelle de zéro (très corrompu) à cent (moins corrompu) en fonction du niveau perçu de corruption dans le secteur public, le Liberia a obtenu un score de 26, le plaçant au 142^e rang sur 180 pays. Le gouvernement libérien a récemment adopté une loi sur les lanceurs d'alerte et a également instauré une législation sur la liberté d'information et la lutte contre la corruption. Cependant, l'efficacité de ces mesures dans la pratique demeure incertaine. La Commission de lutte contre la corruption du Libéria a publié un [plan stratégique](#) pour la période 2019 à 2024, mettant en avant les objectifs de la Commission visant à prévenir, dissuader et poursuivre les actes de corruption, instaurer des programmes d'éducation anticorruption et des systèmes de prévention de la corruption, et placer la lutte contre la corruption au premier plan de l'agenda de développement du Libéria.

Le mandat de l'ancienne présidente Ellen Johnson Sirleaf a été entaché par plusieurs [scandales](#) de corruption largement médiatisés. Au cours de son premier mandat seulement, plus de 20 ministres ont été accusés de corruption par la Commission générale d'audit, mais aucun n'a été poursuivi. Dans les dernières années de sa présidence, Varney Sherman, avocat et ancien chef du parti politique de Mme Sirleaf, a été jugé pour avoir prétendument versé plus de 950 000 dollars de pots-de-vin au nom de l'entreprise britannique Sable Mining afin d'obtenir une concession de minerai de fer. Sherman a été acquitté en 2019 aux côtés de ses coaccusés. Bien que George Weah soit entré en fonction en 2018 avec l'engagement de lutter contre la corruption, plusieurs membres de son administration ont été liés à des affaires antérieures de corruption et de mauvaise gestion.

En [mai 2023](#), les autorités libériennes ont admis avoir perdu la trace de quatre hommes récemment jugés et acquittés à la suite de la saisie de cocaïne d'une valeur de 100 millions de dollars. Le jugement surprenant d'un tribunal pénal à Monrovia, qui a ordonné la restitution de l'argent saisi aux suspects, suscite des inquiétudes quant au fonctionnement de la justice et à sa vulnérabilité à la corruption. L'affaire met en lumière le rôle des côtes ouest-africaines en tant qu'itinéraires de trafic de drogue, et l'incident a sapé les efforts déployés pour lutter contre le transit illégal de stupéfiants. Les accusés ont disparu après leur libération, suscitant indignation et perplexité. Cet incident a renforcé la perception d'une justice compromise et a soulevé des questions sur l'utilisation de jurys populaires ainsi que sur la prévalence de la corruption dans les procès.

¹ Transparency International est une organisation non gouvernementale (ONG) dédiée à la lutte contre la corruption à l'échelle mondiale. Fondée en 1993 et basée à Berlin, en Allemagne, l'organisation milite en faveur de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité tant dans le secteur public que privé. Elle mène des recherches, publie des rapports et promeut des changements politiques pour lutter contre la corruption à l'échelle mondiale. Transparency International est renommée pour son Indice de Perception de la Corruption (IPC), qui classe les pays en fonction du niveau perçu de corruption dans leur secteur public.

- **Loi portant création de la Commission libérienne de lutte contre la corruption**

En 2008, la Commission libérienne de lutte contre la corruption (LACC) a été créée dans le but d'enquêter, de poursuivre et de prévenir les actes de corruption, tout en sensibilisant le public aux méfaits de ce fléau. La LACC a pour mission d'enquêter sur tous les actes de corruption dans les secteurs public, privé et de la société civile au Libéria. Elle doit également examiner le comportement des personnes commettant des actes de corruption, engager des poursuites contre les auteurs de tels actes en collaboration avec le Ministère de la Justice, et concevoir et mettre en œuvre des mesures administratives et juridiques visant à éradiquer la corruption.

La loi définit la corruption comme "tout acte (...) commis par un fonctionnaire public ou privé dans l'exercice de ses fonctions officielles qui, afin de satisfaire le désir ou l'intérêt égoïste dudit fonctionnaire ou d'autres personnes (...) ignore les lois et règlements établis et, par conséquent, refuse, prive et empêche l'État (...) ou des personnes (...) de bénéficier d'un droit, d'une considération et/ou d'un traitement." Les actes de corruption englobent le détournement de fonds, l'extorsion, la fraude, le trafic d'influence, le délit d'initié, l'abus de biens publics et d'autorité, ainsi que tous les crimes économiques et financiers.

La loi de 2008 a été remplacée en 2022 par une nouvelle version. Cette dernière a été [critiquée](#) pour avoir abrogé entièrement la loi existante, au lieu de simplement la modifier. Bien que la nouvelle loi accorde à la LACC une portée élargie et un pouvoir de poursuite directe, sa mise en œuvre risque de se heurter à des contraintes importantes de ressources, compromettant ainsi la création d'une autorité efficace. De plus, la nouvelle loi révoque les compétences de la LACC, notamment en ce qui concerne le gel des actifs, et limite la transparence de l'autorité en l'empêchant de partager des informations clés avec le public.

- **Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Au Libéria, le blanchiment de capitaux est alimenté par la corruption, le commerce illicite, l'évasion fiscale, le trafic de drogue, la contrebande, le vol, la prostitution et la contrefaçon. Il implique divers canaux tels que les banques, les mouvements transfrontaliers d'espèces, l'immobilier, les casinos, les sites de jeu et les compagnies d'assurance.

- **Loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de 2021**

La loi de 2012 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme doit être abrogée et remplacée par la [loi de 2021 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, les mesures préventives et les produits du crime](#), qui n'a pas encore été adoptée par le Parlement.

La loi donne la définition de l'infraction de blanchiment de capitaux comme suit :

"Une personne, une personne morale ou une autre entité juridique commet l'infraction de blanchiment de capitaux si cette personne sait ou a des raisons de croire que des biens sont le produit du crime : (a) convertit ou transfère les biens dans le but de dissimuler ou de déguiser leur origine illicite, ou d'aider toute personne impliquée dans la conduite criminelle à éviter les conséquences juridiques ; (b) dissimule ou déguise la véritable nature, l'origine, la localisation, la disposition, le mouvement ou la propriété des biens ; (c) acquiert, possède ou utilise les biens ; (d) participe directement ou indirectement à toute transaction impliquant les biens ; (e) reçoit, possède, dissimule, déguise, transfère, convertit, dispose de, retire ou introduit les biens au Libéria ; ou (f) participe, s'associe, conspire à commettre, tente de commettre, aide, encourage ou facilite l'un des actes susmentionnés."

- **Cellule de renseignement financier (FIU)**

Pour se conformer aux recommandations du [GAFI/GIABA](#), les autorités libériennes ont établi une [Cellule de renseignement financier \(FIU\)](#) indépendante par le biais d'une [loi de 2012](#). Les projets de la nouvelle loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme prévoient le remplacement de la FIU par [l'Agence de renseignement financier \(FIA\)](#) du Libéria.

La FIA est l'agence nationale centrale du Libéria chargée de recevoir, de solliciter et de mener des enquêtes préliminaires sur les soupçons de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et d'autres crimes financiers. Elle analyse et diffuse des informations pertinentes sur ces activités illicites. La FIA est également membre du GIABA, l'institution de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) chargée de promouvoir les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest.

Les principales fonctions de la FIA comprennent l'analyse des déclarations de transactions suspectes (STR) et des déclarations de transactions en devises (CTR) envoyées par les entités déclarantes, la coopération avec les services répressifs comme le Ministère public et le pouvoir judiciaire, l'aide à l'élaboration d'une législation appropriée, l'émission de circulaires à l'intention des entités déclarantes, l'obtention d'ordonnances de gel pour les comptes suspects et la collaboration avec le GIABA.

- **Stratégie et Plan d'Action nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme 2022-2025**

Le Libéria a adopté une stratégie et un plan d'action nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) pour la période 2022-2025. Ces initiatives visent à renforcer le cadre de LBC/FT, améliorer la surveillance basée sur les risques, intensifier les enquêtes et les poursuites dans les affaires de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, faciliter le recouvrement des actifs, promouvoir la coopération, renforcer les capacités, accroître la sensibilisation et favoriser l'inclusion financière.

L'objectif de ces mesures est d'améliorer la détection, la dissuasion, les enquêtes et les poursuites liées au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, au financement de la prolifération et aux infractions connexes, dans le but de protéger le système financier du Libéria contre les activités illicites et la corruption.

1.3 Droits des médias et liberté d'expression

La liberté d'expression, la liberté de la presse et les droits des médias jouent un rôle crucial dans le lancement d'alerte. Ces droits fondamentaux permettent aux lanceurs d'alerte et aux journalistes de divulguer des informations sensibles en toute sécurité, d'attirer l'attention sur des actes répréhensibles et de protéger l'intérêt public. Le respect de ces droits favorise un environnement propice à la transparence, à la responsabilité et à la révélation d'informations d'intérêt général.

- **Les défis persistants de la liberté de la presse au Libéria malgré les réformes juridiques**

Bien que la Constitution garantisse la liberté d'expression et de la presse, ces droits sont restreints dans la pratique. Le Libéria maintient également des lois sur la diffamation, tant au pénal qu'au civil, bien que la loi sur la liberté de la presse de 2019 ait effectivement dépénalisé la diffamation, la sédition et la malveillance criminelle. La diffamation reste une infraction civile. Selon [le rapport pays 2022 de Freedom House](#)², les journalistes d'investigation sont confrontés à des menaces de la part de membres du gouvernement, et les reportages d'investigation peuvent entraîner des poursuites judiciaires contre les médias. En décembre 2020, des journalistes ont été harcelés, menacés et attaqués alors qu'ils couvraient les élections sénatoriales. En juin 2021, les journalistes Tojan Kiazolu et Hannah Geterminah ont été physiquement agressés par des policiers pour avoir pris des photos dans un lieu public. En juillet 2022, la journaliste d'investigation Bettie K. Johnson Mbayo a été condamnée à un mois de prison pour "trouble à l'ordre public" après avoir été physiquement agressé par un homme politique, Marvin Cole, et ses employés. En [2023](#), le Libéria a obtenu un score de 60/100 et a été considéré comme "partiellement libre" par Freedom House.

Le Libéria occupe la 66e place sur 180 pays étudiés dans le [classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières](#) (RSF)³ pour l'année 2023. Le rapport reconnaît que

² Freedom House est une organisation non gouvernementale américaine fondée en 1941. Son objectif principal est de promouvoir et de défendre la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales à travers le monde. Freedom House évalue la situation des droits politiques et des libertés civiles dans chaque pays et produit des rapports et des indices pour mesurer le degré de liberté et de démocratie.

³ RSF est une organisation non gouvernementale internationale fondée en 1985 et qui a pour mission de défendre la liberté de la presse, de promouvoir le journalisme indépendant et de protéger les journalistes dans le monde entier. L'organisation travaille activement pour dénoncer la censure, la répression et les atteintes à la liberté d'expression. RSF publie régulièrement un classement mondial de la liberté de la presse, qui évalue la situation des médias dans chaque pays en fonction de critères tels que la pluralité des opinions, l'accès à l'information et la sécurité des journalistes.

depuis le milieu des années 2000, la stabilité politique qui a suivi la guerre civile libérienne a favorisé le développement de la presse. Cependant, les attaques contre les journalistes se sont poursuivies en toute impunité.

1.4 Lois sur l'accès à l'information et la confidentialité

Dans cette partie, il sera question d'aborder l'importance de l'accès à l'information publique pour les lanceurs d'alerte et les journalistes. Ces individus qui dénoncent des comportements illicites au sein de l'administration publique ont besoin d'informations fiables pour étayer leurs révélations. Le droit d'accès à l'information publique garantit la transparence et la responsabilité, offrant ainsi une protection accrue aux lanceurs d'alerte et aux journalistes qui peuvent s'appuyer sur des faits concrets lorsqu'ils divulguent des informations sensibles.

- **La loi sur la liberté d'information de 2010**

La loi de 2010 sur la liberté d'information reconnaît le droit d'accès à l'information, en particulier aux informations d'intérêt public. S'appuyant sur la Constitution, qui prévoit qu'aucune limitation ne doit être imposée au droit du public d'être informé sur le gouvernement, la loi reconnaît que l'accès à l'information est indispensable à la démocratie et à la bonne gouvernance.

En vertu de la loi, toute personne peut demander des informations aux organismes publics, ainsi qu'aux organismes privés en ce qui concerne le financement ou les services publics, sans avoir à justifier sa demande. En outre, tous les organismes publics sont tenus de publier régulièrement des informations sur leurs fonctions essentielles, la nature de leurs activités et opérations, et les informations qu'ils détiennent.

Les demandes d'information peuvent être déposées par écrit, par courrier électronique, oralement ou par tout autre moyen. Les personnes qui demandent des informations doivent fournir des détails raisonnables permettant à l'institution concernée d'identifier l'information. Une fois la demande reçue par une institution, celle-ci dispose de trente jours pour y répondre.

L'accès à l'information ne peut être refusé que si celle-ci fait l'objet d'une dérogation légale. Les exemptions comprennent les informations relatives à la sécurité nationale, aux relations internationales, aux enquêtes criminelles, aux secrets commerciaux, aux informations personnelles ou aux communications privilégiées. En cas de refus, le demandeur peut introduire un recours interne auprès d'un haut fonctionnaire. Si le refus est confirmé par le contrôle interne, le demandeur peut faire appel de la décision auprès du Commissaire indépendant à l'information. Enfin, les demandeurs ont droit à un contrôle judiciaire des refus.

2. ANALYSE DES FAITS : CAS EXISTANTS DE LANCEMENTS D'ALERTE

L'objectif dans cette section est de répertorier les cas connus et publics de lanceurs d'alerte pour juger du traitement dont bénéficient les lanceurs d'alerte dans le pays.

Peu de cas de lanceurs d'alerte ont été rapportés publiquement au Libéria.

- **Un lanceur d'alerte révèle un cas de corruption à l'hôpital de Bong-Mines**

En mars 2023, Allison Tubah a divulgué un [stratagème de corruption](#) à l'hôpital de Bong-Mines, où il travaillait en tant qu'agent d'approvisionnement. Tubah a révélé que 80 000 dollars destinés à la rénovation de l'hôpital ont été détournés à des fins personnelles par trois anciens responsables de l'hôpital et leurs associés au ministère de la Santé. Après la découverte de ce scandale par Tubah, son superviseur, l'administrateur Alvin Sirleaf, l'a menacé de licenciement. Le 13 mars, Tubah a écrit à la Commission libérienne de lutte contre la corruption (LACC) pour demander une enquête indépendante sur l'affaire.

- **La mort mystérieuse d'un lanceur d'alerte soulève des interrogations sur un possible acte criminel**

En 2015, Michael Allison, un ancien consultant de la National Oil Company du Libéria, a dénoncé des actes de corruption impliquant des hauts fonctionnaires du gouvernement libérien. Allison devait être un témoin clé dans l'enquête sur cette affaire, mais il s'est noyé dans des circonstances suspectes avant d'avoir la possibilité de témoigner. Des sources suggèrent que sa mort pourrait être liée à son rôle de lanceur d'alerte, et les autorités n'ont pas exclu la piste d'un acte criminel.

3. RECOMMANDATIONS : FAIBLESSES ET REFORMES NECESSAIRES

Dans cette partie, il sera question de proposer des pistes d'amélioration pour l'État en ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte, la législation en vigueur contre la criminalité financière et la volonté du gouvernement de lutter contre ce fléau ainsi que sur le respect des libertés individuelles, notamment le droit à l'information, les libertés de la presse et d'expression, ainsi que les droits des médias.

- **Améliorer la législation sur les lanceurs d'alerte**

Bien que la loi sur les lanceurs d'alerte pose les bases d'une protection des lanceurs d'alerte au Libéria, elle présente certaines lacunes qui pourraient être comblées pour assurer une protection plus complète. Tout d'abord, les individus ne peuvent pas divulguer des informations de manière anonyme, ce qui peut dissuader les lanceurs d'alerte potentiels craignant que leur identité soit révélée. Deuxièmement, il n'existe aucune disposition concernant les divulgations internes. Troisièmement, la loi ne contient aucune disposition concernant les divulgations aux médias et au

public. Enfin, les lanceurs d'alerte cherchant à obtenir réparation pour un licenciement ou d'autres préjudices doivent engager une action civile en dommages et intérêts pour représailles, un processus qui s'avère être à la fois long et coûteux, sans garantie d'indemnisation.

En raison de l'adoption récente de la loi, il convient de sensibiliser le public à ses dispositions en l'informant sur les protections juridiques accordées aux lanceurs d'alerte en vertu de la loi, ainsi que renforcer la culture de l'alerte dans le pays.

- **Comment améliorer la loi :**

La législation sur les lanceurs d'alerte devrait être révisée pour autoriser les lanceurs d'alerte à effectuer des divulgations de manière anonyme, afin de les protéger contre d'éventuelles représailles. Des dispositions contraignantes devraient également être ajoutées à la loi, obligeant les entités publiques et privées à mettre en place des procédures pour traiter les divulgations internes.

De plus, l'actuelle incapacité de la LACC à exercer des poursuites a limité son efficacité dans l'identification des responsabilités en cas d'actes de corruption. En accord avec les amendements de 2022, la LACC devrait être dotée de pouvoirs de poursuite étendus, lui permettant ainsi de mener des enquêtes et de poursuivre les responsables d'actes de corruption de manière efficace et indépendante.

4. CENTRE DE CONNAISSANCES, DE SOUTIEN OU D'ACTION

Dans cette section, il s'agira d'explorer le paysage des organisations de la société civile, des ONG et des mouvements citoyens qui s'engagent activement dans la promotion de la bonne gouvernance. Ces entités représentent des sources précieuses de connaissances et d'expertise, jouant un rôle crucial dans le renforcement des pratiques démocratiques.

Commission de lutte contre la corruption du Libéria (LACC)

La LACC est une agence gouvernementale chargée d'enquêter sur les actes de corruption et d'en poursuivre les auteurs.

Boulevard Tubman, Congo Town
Monrovia, Liberia
Tél : (+231) 77 028 2642
lacc.gov.lr
laccliberia@gmail.com

Coalition anti-corruption des organisations de la société civile du Liberia (LCACC)



La LCACC est une coalition d'organisations de la société civile qui promeut la transparence et la responsabilité dans le secteur public du Libéria et plaide en faveur de réformes pour lutter contre la corruption.

1er étage de l'ancien bâtiment du cinéma Sheila
Carey Street
1000 Monrovia, 10 Liberia
Tél : (+231) 77 017 2157
lcaccliberia.wixsite.com
lcacc.liberia@gmail.com



Get In Touch



Email Us

info@pplaaf.org



Website

www.pplaaf.org



Social Media

[@pplaaf](https://www.instagram.com/pplaaf)